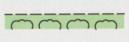




Homologué par le Conseil d'Etat  
 en séance du 23 AVR 2008  
 Droit de sceau : Fr. 370.-  
 L'atteste:  
 Le chancelier d'Etat:



CANTON DU VALAIS ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS		COMMUNE DE RIDDES	
FOLIO N° 16			
<b>CADASTRE FORESTIER</b>			
Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 et art. 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts			
<b>Légende</b>			
 Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage par le service forestier et relevé par le géomètre			
 Limite de la zone à bâtir ou similaire			
Le Géomètre Bureau technique S. Bessero SA 1908 Riddero	L'ingénieur forestier 	Le Service des Forêts et du Paysage 	La Commune 
Riddero, le 13 Août 2007			

Echelle 1:1000